

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du quatre avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 11 avril 2024

Principe de demande de versement d'acompte sur travaux de branchement neuf

Monsieur le Président rappelle la procédure administrative en vigueur s'agissant des demandes par les abonnés de raccordement au réseau public d'eau potable du Syndicat ou de modification des installations de branchement existantes pour convenance personnelle (travaux en domaine privé etc...) ;

Le demandeur adresse au secrétariat du Syndicat son dossier complété accompagné des pièces justificatives demandées. A réception, le secrétariat sollicite son prestataire technique afin que soit établi un devis qui est ensuite transmis au demandeur.

Dès réception du devis « bon pour accord » de l'abonné, le secrétariat déclenche l'intervention de son prestataire. Dès lors que les travaux sont terminés, le prestataire adresse sa facture au Syndicat, qui adresse alors sa propre facture à l'abonné.

Dans le but d'encadrer la procédure actuelle et historique du Syndicat et afin de se prémunir d'éventuels impayés, Monsieur le Président propose au Comité de valider le volet de la procédure consistant à exiger du demandeur le paiement d'un acompte de 50% du montant TTC total des travaux à la signature du devis. Le solde reste à régler en fin de travaux, avant mise (ou remise) en service du branchement concerné.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 janvier 2024,

Vu l'article 2 des nouveaux statuts attribuant au Syndicat l'exercice de la compétence "Production, traitement, adduction et distribution de l'Eau potable",

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** à la procédure mise en place, s'agissant notamment de l'exigence du versement d'un acompte de 50% du montant TTC des travaux par l'abonné au moment de la signature du devis ;
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 18 avril 2024
Publié le 18 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT



Le Président du Syndicat HVL
Pierre GUILLEMANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr